



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement – mise en place d'un plot béton pour ligne provisoire électrique - rue du Donjon md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la demande de l'entreprise BANITI en date du 10 août 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre la mise en place d'un plot béton afin de soutenir la ligne provisoire électrique nécessaire au chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt et la création d'un passage pour piétons provisoire pour assurer le cheminement des piétons pendant toute la durée de l'installation de la ligne électrique 6 et 8, rue du Donjon ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023092502121T réalisée le 25 septembre 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 10 octobre 2023 à 7h00 au 10 octobre 2024 à 23h59 rue du Donjon :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

**. au droit du n°6, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à la mise en place du bloc béton ancré d'un poteau pour soutenir la ligne électrique,**

**. au droit du n°8, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à la réalisation d'un passage pour piétons provisoire en bandes collées jaune.**

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

- des signalisations appropriées sont mise en place au niveau de ce passage afin d'attirer l'attention des piétons pour l'emprunter.
- une signalisation « Attention traversée piétons » est mise en place dans le sens de la circulation afin d'attirer les automobilistes pour céder le passage aux piétons ;

**ARTICLE II** - L'entreprise BANITI SAS – 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.